



CENTRE NATIONAL POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

C. N. D. S.



**CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT
NOTE EXPLICATIVE DEPARTEMENTALE**

Retrait des dossiers :

Vous pouvez obtenir le dossier de subvention :

Auprès de la DDCSPP :

- Sur place à la DDCSPP service citoyenneté, jeunesse et sports de la Creuse, 1 place Varillas CS 60309 23007 GUERET Cédex entre 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Par téléphone à la DDCSPP service de la citoyenneté, jeunesse et sports au 05 55 41 14 27
- En transmettant votre demande et vos coordonnées par e-mail à : ddcspp-cjs@creuse.gouv.fr

Auprès du CDOS :

- Au bureau du CDOS, 4 Avenue Louis Laroche 23000 Guéret les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h
- Par téléphone à l'agent de développement du CDOS, Sébastien LAVAUD 06 45 89 55 38
- Sur le site du CDOS, www.creuse.franceolympique.com en version modifiable.
- En transmettant votre demande et vos coordonnées par e-mail à : cdoscreuse@gmail.com

Bénéficiaires

- Associations agréées et affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat
- Comités départementaux scolaires (UNSS, USEP) pour des actions se déroulant en dehors du temps scolaire
- Comités départementaux sportifs
- Comité Départemental Olympique et Sportif

Objectifs / Actions subventionnables

Voir fiche critères, jointe en annexe

Projet de développement

La demande de subvention devra être présentée au travers d'un projet de développement annuel de l'association (fiche n°3 du dossier). Ce critère « ouvert » doit permettre à chaque club et à chaque comité de proposer des projets coordonnés de développement en fonction de la politique sportive de leur fédération, des orientations prioritaires du CNDS et des besoins spécifiques repérés dans chaque association. En ce sens les aides CNDS seront exclusivement affectées aux associations qui formuleront un projet de développement. Celui-ci devra obligatoirement faire apparaître un état des

lieux, les objectifs que l'association souhaite poursuivre (fiche n°3 du dossier) ainsi que les actions qu'elle envisage de réaliser pour y parvenir (fiche n° 3 bis du dossier : description des actions).
Figurent ci-après l'ensemble des actions subventionnables au regard des orientations du CNDS.

La demande de subvention

▪ **Retour des dossiers : impérativement pour le lundi 23 mars 2015.**

▪ **Pour les clubs et comités:**

- un dossier est à retourner à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (1 place Varillas – BP 60309 – 23007 GUERET Cédex)

-un dossier au Conseil Général de la Creuse (si sollicitation des 2 organismes).

-un dossier au Comité Départemental Olympique et Sportif

Irrecevabilité des dossiers

Les clubs et les comités devront impérativement prendre en compte les éléments suivants sous peine de voir leur demande de subvention CNDS irrecevable.

- **Absence de signature de l'attestation sur l'honneur par le Président.**
- **Absence des RIB original.**
- **Dépôt des dossiers après le 23 mars 2015.**
- **Absence des fiches « bilan » des actions financées au titre des subventions CNDS de l'année précédente.**
- **Budget des actions non équilibrés (les dépenses doivent être égales aux recettes) et / ou ne faisant pas apparaître d'autres recettes que la subvention CNDS sollicitée.**
- **Budget prévisionnel non équilibré et / ou ne faisant pas apparaître la subvention sollicitée.**
- **Absence du numéro SIRET.**
- **Absence de fiches ou fiches du dossier insuffisamment renseignées (projet, contenu des actions, statistiques...)**
- **Demande de subvention inférieure à 1 000 €**

Dépenses éligibles dans le cadre des actions pour lesquelles une subvention est sollicitée

Dans le cadre de votre projet de développement, toutes les actions présentées sont à budgétiser. A ce titre, **les dépenses éligibles sont :**

- La rémunération d'intervenants qualifiés (diplômes ou titre homologués).
- L'achat de matériels pédagogiques et/ou de sécurité.
- Les assurances spécifiques à des actions ponctuelles.
- Les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration directement rattachés à l'action.
- Les outils de communication.
- Les frais pédagogiques.....

Par contre, **ne pourront être pris en compte :**

- Les frais de gestion et d'administration courant de l'association.
- Les fournitures de bureau.

- Les loyers.
- Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.
- Les dépenses d'investissement immobilier...

Conditions d'attribution des subventions CNDS

Les demandes de subventions au titre du CNDS seront instruites en étroite concertation avec le mouvement sportif (CDOS, Comités Départementaux et Ligues Régionales) et ce prioritairement au regard des éléments suivants :

- La pertinence et la cohérence des actions envisagées. Elles devront impérativement s'inscrire dans une démarche de développement des activités de l'association et des orientations du CNDS.
- L'articulation du projet avec la politique fédérale de la discipline.
- L'avis du comité départemental ou de la ligue régionale sur le projet de l'association.
- L'apport de toutes pièces justifiant l'intérêt et la réalisation de projet (devis, étude de faisabilité, journal de l'association...).